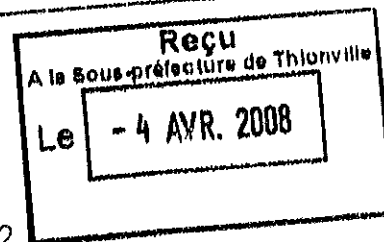




ARRETE DU MAIRE

N° 2008/19 en date du 1^{er} avril 2008
portant délégation de signature



Le Maire de la commune de BASSE-HAM,

- VU le code de l'Urbanisme et notamment son article L.421.2,
- VU les articles R.490-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2002, approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Basse-Ham,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-DRCL/1-085 en date du 30 décembre 2003 portant création de la Communauté d'Agglomération "Portes de France -- Thionville",
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008 décidant de confier l'instruction et actes relatifs à l'utilisation et l'occupation du sol à la Communauté d'agglomération "Portes de France -- Thionville", hormis les déclarations préalables qui resteront instruites par la commune,

Sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville",

ARRETE :

Article 1° : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GREINER, D.G.S. (Directeur Général des Services) à l'effet de signer les actes relatifs à l'instruction des demandes d'utilisation et d'autorisation d'occupation des sols ci-après désignés :

- article R.423-24 et suivants du Code de l'Urbanisme : lettre de notification de la modification du délai de droit commun pour les demandes de permis de construire et permis de démolir
- article R.423-34 et suivants du Code de l'Urbanisme : lettre de notification de la prolongation du délai d'instruction
- article R.423-38 et suivants et 431-13 et suivants du Code de l'Urbanisme : lettre invitant le pétitionnaire à fournir les pièces manquantes en cas de dossier incomplet

Une copie de tous les courriers cités ci-avant sera notifiée au Maire de la Commune.

Article 2° : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GREINER, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Mario LIBERATI, responsable du service « Application du Droit des Sols ».

Article 3° : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Moselle et de la Région Lorraine,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération "Portes de France- Thionville"

BASSE-HAM, le 1^{er} avril 2008

Le Maire,

Jean-Marie MIZZON